



Dénonciation pour solde de tout compte

Par **coco90**, le **21/08/2018** à **12:08**

Bonjour,

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai le 16/07/2018 pour une fin de contrat au 25/07/2018.

Ayant été embauché le 26/03/2018, je disposais d'une présence au sein de l'entreprise de plus de trois mois ; mon employeur aurait donc du respecter un délai de prévenance d'un mois, ou m'indemniser du fait de l'impossibilité de respecter ce délai.

J'ai donc contesté ce solde de tout compte sans attendre par lettre avec accusé de réception. Ma question est donc la suivante : j'ai envoyé ma lettre il y a deux semaines de cela, et je n'ai toujours aucune réponse. Puis-je déjà saisir les prud'hommes ou dois-je attendre encore un peu ?

Par **morobar**, le **21/08/2018** à **15:36**

Bonjour,

Votre propos n'est pas clair.

Vous évoquez un contrat du 26/03 au 27/07, auquel cas en présence d'un CDD la période d'essai est largement dépassée.

Si vous évoquez un CDI avec rupture période d'essai effective au 25/07 alors l'employeur vous doit le complément salarial au titre du retard au préavis.

Si vous savez l'employeur, ou un responsable hiérarchique qualifié, présent au mois d'août, vous pouvez déjà saisir le CPH.

De toutes façons entre la saisine et la convocation en conciliation, il va s'écouler assez de temps pour régulariser et opérer un éventuel désistement d'instance.

Par **coco90**, le **21/08/2018** à **18:44**

Bonjour,

Il s'agit bien évidemment d'un CDI.
Merci pour votre conseil.